



Au 01/09/2026, les fournisseurs éligibles à la réforme de la facturation électronique en France disposeront de leur propre plateforme de dépôt de factures.

[Consulter notre espace dédié à la facturation électronique en cliquant sur ce lien](#)

Les fournisseurs non éligibles sont encouragés à dématérialiser leurs factures sur notre plateforme de dépôt Generix en contactant projet-defacto@edf.fr

L'envoi des factures papier reste possible par voie postale à **EDF CSP2C TSA 52500 62971 ARRAS CEDEX 9**

Les mentions légales obligatoires de vos factures

Elles sont définies par la fiscalité française et sont consultables sur le site economie.gouv.fr.
L'absence d'une mention obligatoire rend la facture non conforme et peut conduire à son rejet.

Dans le cadre de la réforme, les mentions légales des factures sont vérifiées par votre propre plateforme d'émission de factures. Une absence de mention légale conduit au rejet de la facture sur cette plateforme. Un rejet de facture non conforme nécessitera l'édition d'une nouvelle facture (nouveau numéro et nouvelle date d'émission). Les avoirs internes relatifs à ces rejets de conformité ne devront pas nous être transmis.

Pour rappel, le **N° de commande (BT-13¹)** est l'une des mentions légales obligatoires (¹ BT=Business Term=champ de donnée standardisé dans la facture électronique). Chez EDF, il a la forme XXXX-XXXXXXXXXX (4 chiffres -10 chiffres exemple 1234-0123456789) et figure dans l'en-tête de nos commandes comme indiqué ci-dessous.

Nous vous remercions de le renseigner dans toutes vos communications avec EDF.



COMMANDE D'EXÉCUTION N°

1234-0123456789

(à rappeler dans toute correspondance et dans la facture)

CONTRACTANTS	
EDF SA - UNITE EDF « dit l'Entreprise »	M.LE FOURNISSEUR

Coordonnées des entités Edf concernées par ce guide (ces informations figurent sur nos commandes)

Dénomination sociale des entités EDF	TVA intra communautaire	Siège des entités EDF		Réforme de la facturation électronique 2026
		Adresses de facturation (Attention les factures papier sont à transmettre exclusivement à l'adresse d'Arras mentionnée ci-avant)		Lignes d'adressage (BT-49)** (cliquez ici pour en vérifier l'activation dans l'annuaire de la facturation électronique)
EDF SA *	FR03552081317	22-30 avenue de Wagram 75008 Paris		552081317_EDF_FACTURE_AVEC_COMMANDE
EDF PRODUCTION ELECTRIQUE INSULAIRE SAS	FR90489967687	20 Place de La Défense 92050 Paris La Défense CEDEX		489967687_PEI_FACTURE_AVEC_COMMANDE
GROUP SUPPORT SERVICES	FR31529281347	32 avenue Pablo PICASSO 92000 Nanterre		529281347_G2S_FACTURE_AVEC_COMMANDE
IMMOBILIERE DU PLATEAU	FR28513433680	4 rue Floréal 75017 Paris		513433680_IDP_FACTURE_AVEC_COMMANDE
SOCIETE FONCIERE IMMOBILIERE & de LOCATION	FR36572184190	4 rue Floréal 75017 Paris		572184190_SOFILO_FACTURE_AVEC_COMMANDE
EDVANCE	FR96829997600	165 -173 Pierre Brossolette 92120 Montrouge		829997600_EDVANCE_FACTURE_AVEC_COMMANDE
CERGA	FR07728500521	CHANTIER EDF 67760 Gambshien		728500521_CERGA_FACTURE_AVEC_COMMANDE

*hors factures adressées à Direction Combustibles Nucléaires 10/12 rue James Watt 93200 Saint Denis

**La ligne d'adressage figure également sur notre commande dans le pavé « adresse d'envoi des factures »

Vos contacts

[Cliquez ici pour accéder à votre espace fournisseurs dédié sur notre site institutionnel](#)

Pour toutes questions liées à la prestation/fourniture objet de la commande: contactez interlocuteur technique à l'origine de la commande

Pour toutes questions liées à l'intégration des factures sur les plateformes de dépôt:

-fournisseurs non éligibles à la réforme: contactez projet-defacto@edf.fr

-fournisseurs éligibles à la réforme: contactez les interlocuteurs de votre plateforme agréée d'émission de factures

Pour suivre le statut de vos factures (de son intégration à son paiement) :

-fournisseurs non éligibles à la réforme: consultez la plateforme de notre prestataire en cas de dématérialisation de facture (Generix)

-fournisseurs éligibles à la réforme: consultez votre plateforme agréée d'émission de factures

[Cliquez ici pour toutes questions relatives au paiement de vos factures](#) (restées sans réponse après consultation des plateformes)

[Cliquez ici pour adhérer au reverse factoring EDF](#) (solution de financement pour les fournisseurs du Groupe EDF)



LES FACTURATIONS PARTICULIERES

SOUS-TRAITANCE :

Le titulaire de la commande doit obligatoirement compléter le document « acte spécial de sous-traitance » et le transmettre pour accord à l'interlocuteur technique de la commande EDF, conformément aux dispositions contractuelles. Les modèles d'actes spéciaux sont accessibles sur le [Portail Achats d'EDF](#). En cas de paiement direct au sous-traitant, indiquer sur votre facture, pour chaque sous-traitant, la mention « dont somme de ... € TTC à verser au sous-traitant X ». La facture du sous-traitant (transmise et libellée à votre entreprise) doit être jointe à votre facture. (en pièce jointe pour les factures dématérialisées). Ces modalités de facturation ainsi que le paiement direct ou non du sous-traitant sont précisés dans l'acte spécial de sous-traitance.

COTRAITANCE/GROUPEMENT MOMENTANÉ D'ENTREPRISE :

En cas de paiement direct des cotraitants, ceux-ci déposent eux-mêmes leurs factures sur les portails de dépôt. Ces factures doivent être validées par le mandataire principal. Cette validation, si dématérialisée, peut prendre la forme d'un formulaire mis à disposition par Edf dans la rubrique « aide » de sa plateforme de dématérialisation Generix (il doit être ajouté, une fois complété, en pièce jointe, à la facture de cotraitance).

RÉVISION DE PRIX:

Si le montant facturé est soumis à une révision de prix, le Titulaire doit présenter sur la facture correspondante :

- les montants à facturer calculés sur la base des prix initiaux du Marché,
- les montants de la révision de prix sur une ligne de facturation supplémentaire dédiée, portant mention explicite de « révision des prix », et faisant précisément référence à la prestation concernée en cas de présence de plusieurs postes de prestation sur le même document de facturation. La facture comportant une révision de prix doit également être assortie du détail de son calcul. Si cette procédure n'est pas appliquée, la facture ne pourra être acceptée.

Si la révision de prix est facturée seule, il convient de mentionner le numéro de la facture d'origine. Pour les factures dématérialisées, il est demandé **d'annexer à la facture (en PJ)**, le détail du calcul de la révision de prix ainsi que les documents justificatifs.

RETENUES DE GARANTIES ET CAUTIONS BANCAIRES :

La retenue de garantie, la garantie à première demande ou la caution bancaire est mentionnée dans le Marché.

- **En cas de retenue de garantie :** Elle doit apparaître sur votre facture. Après signature du procès-verbal de parfait achèvement signé par les deux parties, vous devez envoyer à votre interlocuteur technique de commande une demande de levée de la retenue de garantie pour que la somme retenue vous soit versée au plus tard un mois après votre demande.

- **En cas de garantie à première demande ou de caution bancaire :** pour constituer la garantie ou la caution, vous devrez envoyer l'original du document émanant de votre établissement financier à l'adresse EDF CSP2C TSA 52500 62671 ARRAS CEDEX 9. Nous vous recommandons de transmettre également la version numérique de ce document à compta-fournisseurs@edf.fr ainsi qu'à votre interlocuteur technique de commande. Après signature du procès-verbal de parfait achèvement signé par les deux parties, vous devrez envoyer, par mail uniquement, une demande de levée de la garantie ou de la caution à votre interlocuteur technique de commande ainsi qu'à compta-fournisseurs@edf.fr.

PÉNALITÉS :

Si des pénalités sont appliquées par EDF telles que prévues dans le Contrat, elles doivent :

-de préférence apparaître sur une ligne dédiée en déduction du montant TTC d'une facture de la commande et/ou du contrat concerné
-lorsque la facturation n'est plus possible sur la commande, faire l'objet d'un avoir mentionnant le numéro de commande et de contrat Edf à l'origine de la pénalité. Il sera alors déduit d'une autre facture/commande.

Le dépôt des ces avoirs, puisque sans TVA, ne relève pas d'un dépôt en e-invoicing (dépôt « réforme »). Ils devront être déposés « hors réforme » sur la plateforme de dématérialisation d'Edf (Generix).

-en dernier recours, faire l'objet d'un virement bancaire à Edf.

AVANCES/ACOMPTES :

Pour rappel, une facture d'avance correspond à un versement financier avant toute réalisation de prestation ou de livraison. Un acompte est un commencement de livraison ou prestation.

Si la commande valide le principe d'une avance/acompte, l'émission d'une facture d'avance ou d'acompte est obligatoire. La facture finale devra obligatoirement déduire l'avance ou l'acompte versé.

Ces factures font l'objet d'une identification spécifique dans le cadre de la réforme de la facturation électronique (BT-3).